

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/492 DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION
D'UN ATTACHE MILITAIRE AUPRES DE L'AMBASSADE DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI A PARIS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du
18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du
Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/160 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du
Ministère des Affaires Etrangères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Paris :

Colonel Innocent HORUMPENDE, SS 0440 de la matricule.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 décembre 2019,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,



Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.-

